

## Section équine

Vous possédez au moins un équidé ? N'hésitez pas à adhérer au GDS pour **mutualiser les frais d'équarrissage**, bénéficier de remboursements sur les principales actions sanitaires des équidés (**gestion du parasitisme et vaccination**) et être informé au plus tôt de **l'actualité sanitaire** concernant les équidés.

41 € HT de cotisation exploitant  
(49.20 € TTC)



9 € HT de cotisation par équidé,  
(10.80 € TTC)

Déjà 124 adhérents pour 753 équidés, n'hésitez plus, rejoignez-nous !



### MUTUALISATION DES FRAIS D'EQUARRISSAGE

En Isère, les frais d'équarrissage sont les plus chers de France. Nous remboursons le montant HT du tarif ATM Angee. (voir ci-dessous, tarifs 2024)



### AIDE À LA VACCINATION

La vaccination Grippe est essentielle aux effectifs équins, notamment lors des rassemblements d'équidés.



### AIDE AUX COPROSCOPIES

L'administration systématique de vermifuge 2 fois par an est une pratique dépassée : contrôlez le niveau d'infestation de vos équidés avant de les traiter : réalisez des coproscopies!

Cheval de trait : 507.50 € HT  
Cheval de selle : 387.5 € HT  
Poney, âne : 194.17 € HT  
Jeune (1-2ans) : 159.17€ HT  
Poulain : 58.33 € HT

Remboursement de 8 € par an par équidé pour toute vaccination grippe et/ou tétanos.

Remboursement de 8 € par an pour toute coproscopie. Jusqu'à 5 animaux, 2 coproscopies remboursées par an. Si plus de 5 animaux, réalisation sur un tiers des équidés maximum.

**Profitez également des formations proposées chaque année par le GDS.**

📍 GDS 38, 145 espace trois Fontaines, 38 140 RIVES

🌐 [https://www.frgdsaura.fr/GDS\\_Isere.html](https://www.frgdsaura.fr/GDS_Isere.html)



# GDS

## BULLETIN D'ADHÉSION À LA SECTION ÉQUINE DU GDS DE L'ISÈRE

L'action sanitaire ensemble

Isère

Pour adhérer, merci de remplir le **questionnaire** ci-dessous, la **déclaration de détention** et de **signer le règlement** intérieur de la section équine. La totalité des documents est à renvoyer au GDS 38 (145 espace trois fontaine 38140 RIVES) avec le chèque du montant de votre cotisation :

**Cotisation détenteur équin : 49.2 € TTC (soit 41 € HT) + cotisation par équidé : 10.8 € TTC (soit 9 € HT)**

**NB :** pour les éleveurs adhérents au GDS 38 cotisants pour d'autres espèces (N° EDE), la cotisation détenteur de la section équine (41 € HT) est comprise dans l'appel de cotisation général avec le forfait multi espèces. Merci cependant de régler la cotisation à l'équidé séparément à l'aide d'un chèque joint au bulletin d'adhésion

### Etat civil

- Déjà adhérent au GDS (N° EDE : .....)
- Egalement détenteur de  Bovins  Ovins  Caprins  Porcins  Abeilles

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... E-mail : .....

### Type d'activité

- Eleveur de chevaux (N° SIRET : ..... )
- Particulier
- Centre équestre
- Autre : .....

### Type et nombre d'équidés dont je suis propriétaire

- Chevaux de course : .....
- Chevaux de selle : .....
- Chevaux de trait : .....
- Poneys : .....
- Anes : .....
- Mules : .....

### Vétérinaire sanitaire (obligatoire si + 3 équidés)

Nom : .....

Commune : .....

### Lieu de détention du ou des équidés

Adresse : .....

.....

- Tous les équidés sont sur le même lieu /  Certains équidés sont détenus sur un autre site.
- Les équidés changent de lieu de détention au cours de l'année (préciser les différents lieux + périodes) : .....

.....

.....

### Calculer le montant de ma cotisation

	COTISATION DETENTEUR	COTISATION A L'EQUIDE	TOTAL
<b>Déjà adhérent au GDS38</b>	0 €	10.8 € X ..... = ..... €	..... €
<b>Non adhérent au GDS38</b>	49.2 € TTC	10.8 € X ..... = ..... €	..... €



L'adhérent, dès son inscription au GDS, s'engage pour une année civile à :

- 1) Ce que l'ensemble de ses équidés soient identifiés conformément à la réglementation en vigueur (pour un poulain, l'identification doit avoir lieu avant la fin de l'année civile de naissance).
- 2) Avoir déclaré le **vétérinaire sanitaire** de son choix.
- 3) Avoir déclaré le **lieu de détention** des équidés à l'IFCE (en ligne sur IFCE.fr ou formulaire en papier téléchargeable sur le site du GDS ou de l'IFCE).
- 4) Déclarer son effectif d'équidés et **adhérer pour l'ensemble des équidés pour lesquels le cotisant est propriétaire.**
- 5) **Les équidés détenus sous "contrat de pension" ne peuvent pas bénéficier de l'adhésion.** Il faut que le détenteur soit propriétaire pour pouvoir cotiser à la section équine.
- 6) **Toute adhésion en cours d'année engage l'éleveur pour l'année civile**, quelle que soit la date d'adhésion, et l'adhérent devra s'acquitter d'une nouvelle cotisation pour l'année civile complète suivante.
- 7) Adhérer à la section équine, implique **l'adhésion pour tous vos animaux** relevant des espèces cotisantes au GDS 38 (bovins, ovins, caprins, porcins, abeilles).
- 8) En cas **d'achat en cours d'année**, pour qu'il puisse bénéficier des garanties apportées par la section équine, il faut adhérer pour l'équidé acheté et un délai de carence de 45 jours sera appliqué à partir de la réception des documents (cotisation équidé + informations).
- 9) Appliquer les recommandations sanitaires décidées par le bureau de la section équine, composé exclusivement d'éleveurs professionnels.
- 10) Soumettre l'effectif équin de son élevage, à toutes les mesures techniques, au regard des maladies réglementées ou faisant l'objet d'un plan de lutte organisé.
- 11) Autoriser la DDPP et le laboratoire d'analyses à transmettre au GDS les résultats d'analyses effectuées sur son cheptel pour les maladies aidées financièrement par le GDS.
- 12) La prise en charge des **bénéfices de l'adhésion** (aide à l'équarrissage et à la vaccination) **ne peut être mise en place qu'après un délai de carence 45 jours** à compter de la réception de tous les documents d'adhésion (y compris le règlement).
- 13) Fournir au GDS les factures de vaccination Grippe et/ou Tétanos dans les 18 mois pour remboursement à hauteur de **8 € par an et par équidé**
- 14) Fournir au GDS **les factures de coproscopie** dans les 18 mois pour remboursement à hauteur de **8 € par an et par équidé** dans la limite d'un tiers des équidés cotisants pour tout effectif supérieur à 5 équidés. En dessous de ce seuil, 2 coproscopies pourront être remboursées à hauteur de 8€ chacune. Les coproscopies pourront être réalisées dans le laboratoire de votre choix ou chez votre vétérinaire.
- 15) Fournir au GDS les factures d'équarrissage dans les 18 mois suivant l'enlèvement pour remboursement. **Le remboursement du montant HT se fait selon le tarif ATM Angee** en vigueur au 1er janvier de l'année civile en cours et selon la catégorie d'animal concernée.
- 16) La vaccination et l'équarrissage d'un **jeune équidé** avant la fin de l'année civile de sa naissance (y compris mort-né) sont pris en charge par la cotisation de sa mère à condition qu'elle cotise depuis plus de 45 jours au GDS 38. **Une fois identifié, le propriétaire du poulain s'engage à adhérer pour l'équidé concerné.**

Le GDS s'engage, après réception des factures transmises par l'éleveur, à :

- rembourser les prises en charge décidées par les membres du bureau de la section équine
- communiquer sur l'actualité sanitaire du département.

Je soussigné(e), Mme/M ..... certifie avoir lu et approuvé ce règlement.

Fait à ....., le .....

Signature





L'action sanitaire ensemble

# GDS

## Isère

# DÉCLARATION DE DÉTENTION D'ÉQUIDÉS

Je soussigné(e), Mme/M ..... certifie sur l'honneur, **adhérer pour l'ensemble des équidés pour lesquels je suis propriétaire**. En cas d'achat en cours d'année, pour qu'il puisse bénéficier des garanties apportées par la section équine, il faut adhérer pour l'équidé acheté et un délai de carence de 45 jours sera appliqué à partir de la réception des documents (cotisation équidé + informations).

NOM DE L'ÉQUIDE	N° SIRE	SEXE Femelle / Mâle / Hongre	ANNEE DE NAISSANCE	TYPE Trait / Selle / Poney / Ane / Mule

Fait le ..... à .....

Signature (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

